

Audition du secteur Horeca à La Chambre

Ce mercredi 10 février 2021, la Fédération HoReCa Wallonie a pu se faire entendre par les députés fédéraux réuni dans le cadre de la Commission Economie de La Chambre. La fédération a évoqué l'impact de la pandémie sur le secteur et proposé 15 mesures pour le soutenir.

La Fédération a tout d'abord évoqué la situation désastreuse du secteur. Avant la Covid, le secteur était fragilisé, ces 9 mois de fermeture ne l'ont pas aidé...

Beaucoup de points ont été mis sur la table. D'une part, il a été question de la nécessaire prolongation des mesures actuelles, comme le droit passerelle, la procédure simplifiée de chômage temporaire, la réduction de la TVA, la remise de cotisation patronale pour le 3^{ème} trimestre, une nouvelle prolongation des crédits en fonction de chaque dossier, etc.

D'autre part, de nouvelles mesures devront être mise en œuvre, telles que la déductibilité des loyers non payés pour les bailleurs, une réduction de cotisations sociales pour les travailleurs, l'exemption du paiement d'Unisono, la diminution des primes d'assurances, etc.

Un point important était la différence entre les régions pour aider le secteur Horeca. Les indépendants Bruxellois ont touchés 7.000 € pour 11 mois, les Wallons 15.000 € et en Flandre, ils ont une indemnisation mensuelle par rapport à leur chiffre d'affaires. Pourquoi une telle différence entre ces régions dans un même pays ?

Un protocole sanitaire est en cours de préparation pour la réouverture. Le secteur Horeca s'engage à respecter les différentes mesures, comme ils l'ont toujours fait.

Sans ingrédients, il n'est pas possible de faire une recette. Donc, sans des éléments objectifs de la part du gouvernement, il n'est plus possible de survivre pour le secteur Horeca qui espère avoir été écouté par les députés, pour une perspective de réouverture le 26 février 2021.

Thierry Neyens, Président de la Fédération HoReCa Wallonie termine sa présentation en précisant « Ensemble, soyons uni toutes et tous afin de préserver l'Horeca et son emploi non délocalisable ... ».

